



## Statuts de

## L'Association

### RENCONTRES ET DECOUVERTES

#### Art. 1 Forme juridique :

« Rencontres et Découvertes », désignée ci-après par « l'Association » est constituée en la forme juridique d'une association à but non lucratif et est régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est neutre politiquement, confessionnellement et respecte l'égalité des sexes.

#### Art. 2 Siège et durée :

Le siège de l'Association est sis dans le canton de Fribourg et la durée de l'Association est indéterminée.

#### Art. 3 Buts et objectifs :

Permettre à des personnes de se rencontrer et de partager des moments ensemble afin de diminuer la solitude et d'améliorer le bien-être, les liens sociaux, amicaux ou sentimentaux. La tranche d'âge particulièrement visée est entre 45 et 65 ans et pour des personnes célibataires (seules).

Afin d'atteindre ces buts, l'Association met en œuvre ou collabore avec toute autre entité (associations, entreprises, familles, amis etc.) pour :

- Organiser des rencontres entre membres ou participants non-membres.
- Mettre en place des activités multiples telles que marches dans la nature avec ou

sans thème, visites d'expositions, soirées dansantes, concerts, speed dating, voyages, week-end etc.

L'Association ne prend aucune responsabilité concernant les relations entre les membres et ou les participants.

#### Art. 4 Ressources de l'Association

Les ressources financières peuvent provenir des :

- Cotisations annuelles de ses membres
- Produits de ses prestations
- Dons legs et collectes
- Subventions, contributions, participations, publiques ou privées
- Rendements de sa propre fortune
- Autres ressources autorisées par la loi
- Partenariats ou parrainages publics ou privés.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'Association.

#### Art. 5 Membres

Toute personne physique ou morale qui partage l'objectif de l'Association et participe à l'organisation d'activités peut devenir membre

L'Association est composée de quatre sortes de membres :

1. Membres fondateurs avec un droit de vote qui compte double voix
2. Membres actifs. Toute personne qui s'investit dans l'organisation d'activités dans la durée et qui désire rejoindre l'Association comme membre actif, avec droit de vote simple
3. Membres donateurs. Toute personne désirant soutenir l'Association sans prendre part aux différentes activités, sans droit de vote.

Pour devenir membre, une demande d'admission par courriel doit impérativement être soumise au Comité et acceptée par celui-ci.

La qualité de membre ou de participant se perd :

- En cas de décès de la personne
- Par démission écrite adressée au moins 1 mois avant la fin de l'année civile pour la fin de celle-ci

- Par exclusion prononcée par l'Assemblée générale ou le Comité pour « justes motifs »
- Par défaut de paiement des cotisations annuelles ou des frais des activités
- En cas de comportement irrespectueux envers un ou plusieurs autres membres ou participants ou si le membre ou le participant se prétend célibataire sans l'être.
- En cas de violation des clauses de confidentialité et de discrétion.

La cotisation annuelle ou les frais des activités restent dus.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue .

#### Art. 6 Participants

Toute personne âgée entre 45 et 65 ans, sans relation sentimentale stable, peut participer aux activités de l'association

#### Art. 7 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité représenté par le(la) président(e)
- Le(s) vérificateur(s) des comptes.

#### Art. 8 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir et l'organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par année en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur demande du Comité ou si 1/5 ème des membres en font la demande.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et les décisions sont prises à la majorité de ceux-ci, elle est présidée par le (la) président(e) du Comité ou le(la) vice-président(e) qui, en cas d'égalité a une voix qui compte double.

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins 2 semaines à l'avance, soit par écrit soit par mail en mentionnant l'ordre du jour. Les personnes qui désirent modifier l'ordre du jour doivent en informer le Comité dans les 5 jours.

## Art. 9 Compétences de l'Assemblée générale

- Se prononce sur les questions à l'ordre du jour par votations à main levée
- Elit les membres du Comité et désigne le(la) Président(e), le(la) vice-président(e), le(la) secrétaire et un(e)trésorier(ère)
- Approuve les comptes de l'exercice et donne décharge au Comité
- Contrôle les activités des autres organes
- Nomme le(s) vérificateur(s) des comptes
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Décide des modifications des statuts ou de la dissolution de l'association. Ces deux points doivent avoir une majorité de  $\frac{3}{4}$  des voix au minimum.

## Art. 10 Ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comprend :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Le rapport du Comité sur l'année écoulée
- L'approbation des comptes vérifiés
- L'élection des membres du Comité et le(s) vérificateur(s) des comptes
- Les propositions du Comité ou de membres
- La fixation des cotisations.

## Art. 11 Comité

- Le Comité est composé de 3 membres au minimum et de 6 membres au maximum, élus par l'Assemblée générale.
- Le Comité est autorisé à faire et signer tous les actes qui se rapportent aux activités de l'Association dans le cadre des statuts. Il a entre autres les pouvoirs pour organiser et gérer les affaires courantes.
- Il se réunit selon les besoins pour maintenir un bon suivi des activités.
- Le Comité agit bénévolement mais a droit à des indemnités sous forme de jeton de présence et les frais spéciaux ainsi que les frais de déplacements sont remboursés.

## Art. 12 Compétences du Comité

- Prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- Convoquer les Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires
- Gérer et accepter les admissions ou les démissions des membres et des participants ou leur éventuelle exclusion
- Veiller à l'application des statuts et administrer l'Association dans son ensemble.

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou par un autre membre du Comité.

## Art. 13 Organe de révision

L'Assemblée générale désigne chaque année au moins un vérificateur des comptes, chargé de vérifier les comptes d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présente ses conclusions à l'Assemblée générale par écrit.

## Art. 14 Exercice social

L'exercice social s'écoule du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

## Art. 15 Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, les actifs disponibles seront entièrement attribués à une autre association poursuivant le même type de but social d'intérêt public et l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 24, 04. 2021  
au Mouret.

Au nom de l'association

La présidente :



Le Secrétaire



Le Caissier

